

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5360

présenté par

M. Clément, M. Fourage et M. Germain

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 10, substituer à la référence :

« à l'article L. 2122-1 »

les références :

« aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 57 et 75.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il s'agit d'assurer que la présentation des candidats à l'élection des administrateurs représentant les salariés puissent également incomber aux organisations syndicales les plus représentatives à l'échelle d'un groupe (société mère et filiales) et non pas à l'échelle de la seule société de tête.